



Inondation, degradation dues a conception des l'immeuble

Par **maryann06_old**, le **24/03/2016** à **12:17**

Bonjour, rnLa porte paliere de mon appartement donne sur une coursive ouverte.rnEn fonction du vent , la pluie coule sur ma porte, inonde la coursive et l'eau arrive meme a s.infiltrer dans mon appartement.rnLe bas de la porte est tres endommagé.rnJ'ai fais une declaration de degat des eaux: mon assurance ne prend pas en charge ce type de degat.rnJ'ai demande au syndic d'installer un pare-vent : cet aménagement pour l'ensemble d copropriétaires de votre batiment pourrait etre soumis a la prochaine AG de 2017(sachant q'.un tiers des copropriétaires seulement sont concernes, cette depense ne sera pas acceptee par la majorite et le probleme perdurera)rnQue faire? Est a moi de prendre en charge le changement de ma porte? rncomment obliger le syndic a fermer cette coursive?rnMerci par avance pour vos conseils

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **17:05**

Bonjour,rnSoit vous attaquez le promoteur de cette résidence s'il n'a pas disparu et si cela ne remonte pas à la vie des ageasses.rnSoit les propriétaires concernés acceptent de supporter intégralement le cout d'intervention.rnNe pas oublier que la fermeture de la coursive ca demander une démarche administrative puisque l'aspect extérieur de la façade va se trouver modifiée.

Par **maryann06_old**, le **24/03/2016** à **22:22**

Bonjour,rnrnMa question est: qui doit payer le remplacement de ma porte ?rnA ma charge ou a celle de l'assurance de la copropriété?

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **06:40**

La réponse est: à votre charge ou à celle du promoteur, mais certainement pas à la copropriété et/ou son assureur.

Par **maryann06_old**, le **26/03/2016** à **15:16**

Merci pour votre réponse